



Délais de réception de la grosse d'un jugement

Par Richie

Bonjour

J'ai un jugement délibéré en date du 18/07/2024.

Le greffe du tribunal l'a transmis au service des copies civile en date du 30/07/2024.

Nous sommes le 20/08, soit plus d'un mois après le jugement rendu, et personne ne semble avoir reçu de grosse (mon avocat me dit qu'il ne peut pas signifier car il n'a pas reçu la copie exécutoire)

Le service des copies civile est injoignable (tribunal de Nanterre)

-existe t'il un délai légal à l'expédition de la grosse au parties par le service des copies civiles?

-peut-on obtenir l'information de la date d'expédition de cette copie (impossible de savoir si la grosse a été envoyé, si elle est chez le postulant, ou autre).

Cela commence à m'agacer, une procédure interminable, avec des délais de près de 2 ans juste pour l'audience de plaidoirie.

Aujourd'hui tant que je ne peux pas signifier, le délai d'appel court toujours, et je perds 1500? d'intérêts au taux légal actuel.

N'ayant aucune info, j'ai fait moi même une demande de grosse au greffe par LRAR, mais là le délais légal pour avoir une réponse semble être de 2 mois, avant de devoir saisir le président du tribunal.

Je précise que je suis inquiet car mon avocat a été catastrophique, totalement absent et non réactif lors de cette procédure malgré une commission de près de 25000? pour la rédaction d'une seule pièce versée au débat.

Merci de vos conseils et éclairage.